



ANDREZIEUX-BOUTHEON
l'envoi

RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES EXERCICE 2024

Nom du représentant de la commune d'Andrézieux-Bouthéon



Monsieur Marc MONTEUX

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon par les membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la SPL Cap Métropole.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SPL Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL Cap Métropole tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. Présentation de l'Epl.....	4
I.1 - Informations générales.....	4
I.2 - Historique	4
I.3 - Objet social.....	5
I.4 - Domaines d'activité	6
I.5 - Répartition du capital social	7
I.6 - La gouvernance.....	7
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl 10	
II.1 - Principales opérations de l'année	10
II.2 - Principaux évènements de l'année 2024	13
II.3 - Situation financière de Cap Métropole	14
II.4 - Présentation du chiffre d'affaires	16
III. Etat des relations entre LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON et CAP METROPOLE	18
III.1 - Contrats signés entre la commune d'Andrézieux-Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2024 ..	18
III.2 - Avances en compte courant consenties par la commune d'Andrézieux Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2024	18
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la commune d'Andrézieux-Bouthéon à Cap Métropole au 31/12/2024	18
III.4 - Concours financier consentis par la commune d'Andrézieux-Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2024	18
IV. Etat des prises de participation	19
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année.....	19
V.1 - Evolutions statutaires	19
V.2 - Evolutions de l'actionnariat.....	19
V.3 - Réunions du Conseil d'administration	21
V.4 - Réunions de l'Assemblée générale	21
V.5 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité actionnaire, mandataires sociaux.....	21
V.6 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	21
VI. ANNEXES	24
- Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2024	
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise – Exercice 2024	
- Etats financiers 2024	
- Rapports de la Commissaire aux comptes	
- Trombinoscope de l'équipe Cap Métropole	

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales

DENOMINATION	Cap Métropole
DATE DE CREATION	27/02/2012
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42 100 Saint-Etienne
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société anonyme à Conseil d'administration
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Monsieur Luc FRANÇOIS
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	Monsieur Joseph PERRETON
COMMISSAIRE AUX COMPTES	SARL RABOISSON désignée par l'AG du 26 juin 2023
NOMBRE DE SALARIES AU 31/12/2024	31

I.2 - Historique

2012

Parmi les acteurs et opérateurs des champs de l'aménagement et de la construction du territoire stéphanois, la SPL Cap Métropole est un des plus récents puisque fondé en 2012 à l'initiative de Saint-Étienne Métropole et des communes de Saint-Etienne et Saint-Chamond.

La volonté initiale était notamment de répondre aux besoins de reconversion d'une vaste friche industrielle (qui allait devenir Novaciéries) sur la commune de Saint-Chamond.

2013

8 nouvelles communes rejoignent l'actionnariat de la SPL par une augmentation de capital (Andrézieux-Bouthéon, le Chambon-Feugerolles, la Fouillouse, l'Horme, Firminy, Rive-de-Gier, la Talaudière et Villars).

Outre le projet de Novaciéries, de nouvelles missions sont progressivement confiées à Cap Métropole dans le champ de l'aménagement et de la construction publique.

2014 -2017

Avec la prise de compétence « habitat », Saint-Etienne Métropole confie des missions (AMO et mandat) à Cap Métropole pour étudier les conditions de faisabilité d'opérations de renouvellement urbain en quartiers anciens et envisager les modalités de mise en œuvre.

2018-2019

Saint-Etienne Métropole passe successivement de communauté d'agglomération à communauté urbaine puis à métropole en 2 ans. Saint-Etienne Métropole accroît ses compétences et annonce sa volonté de conforter

Cap Métropole comme son outil privilégié pour conduire ses opérations d'intérêt général d'aménagement et de construction, et ce, en complémentarité avec l'EPA Saint-Etienne.

L'autonomisation de la SPL conduit à la nomination d'une nouvelle équipe dirigeante avec M. Luc FRANÇOIS comme Président et M. Joseph PERRETON comme Directeur Général.

Cap Métropole renforce parallèlement son action aux côtés des communes de la Métropole et accueille 4 nouvelles communes (Genilac, la Ricamarie, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Martin-la-Plaine).

2020

L'équipe poursuit sa structuration et dépasse désormais les 15 collaborateurs articulés au sein de 2 pôles : renouvellement urbain en quartiers anciens et aménagement & construction. 5 concessions de renouvellement urbain intégrant l'animation des OPAH-RU sont signées avec Saint-Etienne Métropole sur les communes de Saint-Etienne, de Saint-Chamond, de Rive-de-Gier, de la Ricamarie et de Firminy.

2021-2023

En 2021, la SPL devient membre de l'agence d'urbanisme EPURES, souhaitant s'inscrire durablement dans une relation de partenariat avec les acteurs locaux de l'aménagement, de l'habitat et du foncier.

3 nouvelles communes rejoignent en 2022 Cap Métropole par échanges d'actions (Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers) portant le nombre d'actionnaires de la SPL à 17.

Portée par une équipe de plus de 30 collaborateurs, Cap Métropole intervient maintenant sur des activités variées au bénéfice des collectivités métropolitaines, dans le champ de l'aménagement, du renouvellement urbain, du portage immobilier et de l'appui à des stratégies à l'échelle métropolitaine.

Cette montée en compétence opérationnelle s'accompagne d'une part d'une structuration de Cap Métropole avec le renforcement du rôle des managers intermédiaires « Les coordonnateurs de pôle » et d'autre part d'une sécurisation des démarches internes par la consolidation de l'équipe Direction, accompagnée par les recrutements d'un Secrétaire général et d'une nouvelle assistante administrative.

Pour se renforcer et sécuriser son organisation, Cap Métropole s'est ainsi fait accompagner pendant plusieurs mois par le cabinet « La Force du Roseau » afin de conforter sa posture de collectif auto-apprenant et d'asseoir une culture d'entreprise dynamique et attractive.

2024 et après...

L'année 2024 a marqué une nouvelle étape dans la vie de la SPL avec de nouvelles livraisons significatives à Novaciéries, l'engagement d'actives phases de travaux sur les différentes opérations de renouvellement urbain, la fin de certaines OPAH-RU ouvrant le chapitre à l'évaluation de celles-ci, des achèvements de plusieurs zones d'activités avec l'engagement de la commercialisation, l'organisation de la mission sur la Cité du Design en prévision de la Biennale 2025, la poursuite d'appuis pour des projets communaux autour du scolaire, du sportif et du loisir...

Après sa phase « d'amorçage » (2012-2018), puis de « déploiement et de structuration » (2019-2024), dans le cadre des conclusions à venir du Plan d'évolution stratégique, la SPL va désormais s'engager dans une phase de « consolidation », toujours au bénéfice de ses actionnaires et du territoire.

I.3 - Objet social

« La société a pour objet :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures,

- l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation (ou autres) sur lesquels la SPL intervient,
- la gestion de patrimoines,
- toute autre opération s'y rapportant.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, pour leurs comptes exclusifs, et dans le cadre de leurs compétences respectives ».

I.4 - Domaines d'activité

Les 8 champs d'activité de Cap Métropole sont les suivants :



Pour intervenir sur les 8 champs d'activité de la SPL, les équipes opérationnelles de Cap Métropole sont organisées autour de deux pôles de compétences :

- Aménagement & Construction
- Renouvellement urbain en quartiers anciens

Indépendamment du pôle, l'équipe de Cap Métropole fonctionne en « mode projet ». Chaque opération est systématiquement articulée autour d'un binôme composé d'un(e) responsable de projet (pilote du projet et des prestataires, interlocuteur/trice privilégié(e) de la collectivité et des partenaires, animateur/trice et coordonnateur/trice des autres intervenants de la SPL) et d'un(e) assistant(e) opérationnel(le).

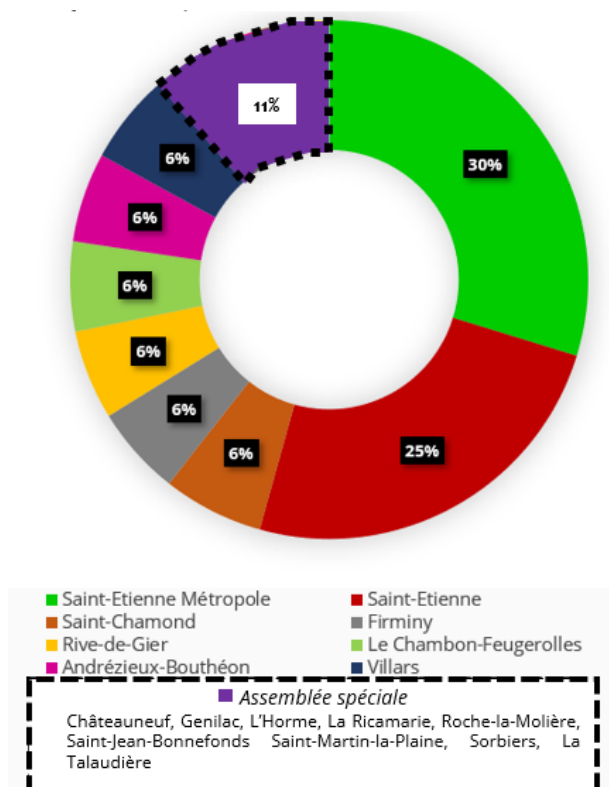
L'intervention de ce binôme est enrichie par l'action d'autres membres de l'équipe qui viennent en appui : chargés d'opérations, chargés d'opérations techniques, chargée de missions sociales, autres responsables de projets... Elle est en outre accompagnée par des fonctions supports (administratif et financier), et supervisée par des Coordonnateurs et le pôle de Direction.

Pour répondre aux enjeux de développement de la société, et plus particulièrement depuis fin 2018, l'équipe s'est renforcée :

- en nombre : elle est désormais composée d'une trentaine de salariés,
- en variété de compétences (des profils majoritairement polyvalents et pour d'autres plus spécialisés)
- de fonctions (développement des services supports administratifs et financiers, création de postes supports à profil technique, renforcement du nombre de responsables de projets...)
- par la mise en place de démarche transversale et collective visant à renforcer le partage des connaissances, la montée en compétences et la fidélisation des équipes.

I.5 - Répartition du capital social

Depuis l'entrée au capital en 2022 des communes de Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers, l'actionnariat de Cap Métropole se répartit ainsi entre la Métropole et les 16 communes actionnaires :



I.6 - La gouvernance

Organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration du 4 juin 2019 a désigné SAINT ETIENNE METROPOLE représenté par Monsieur Luc FRANÇOIS en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2021 a décidé :

- de conserver la séparation des fonctions entre Président et Directeur général ;
- de renouveler Joseph PERRETON, Directeur Général de la Société, cette fois-ci pour un mandat de 5 ans à compter du 1er décembre 2021 ;

Par ailleurs, l'Assemblée générale de CAP METROPOLE tenue en session extraordinaire le 28 juin 2023 a décidé de modifier les statuts de la Société en créant un poste de Vice-président du Conseil d'administration et de Vice-président du Comité d'audit. Inspirée par le livre blanc des EPL paru en 2019, la création de ces 2 postes vise à assurer des suppléances en cas de besoin auprès des présidences des 2 principales instances de la SPL. Ces fonctions ont été pourvues en 2024, avec la nomination d'Axel DUGUA en qualité de Vice-président du Conseil d'administration et de Marc MONTEUX en qualité de Vice-président du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration

Le tableau ci-après récapitule la liste des administrateurs au 31 décembre 2024 :

Actionnaires	Administrateurs	Représentants CA	Représentant AG
SAINT-ETIENNE METROPOLE	5	Luc FRANÇOIS, <i>Président</i> Jean-Luc DEGRAIX Philippe DENIS Nora BERROUKECHE Christian JULIEN	Christian JULIEN
SAINT-ETIENNE	4	Gilles ARTIGUES Tom PENTECOTE <i>jusqu'au 30/09/2024</i> Thierry NITCHEU <i>à compter du 25/11/2024</i> Laurence RICCIARDI Fanny RIVEY	Gilles ARTIGUES
SAINT-CHAMOND	1	Axel DUGUA, <i>Vice-Président</i>	Jean-Luc DEGRAIX
FIRMINY	1	Christophe CHALAND	Christophe CHALAND
RIVE-DE-GIER	1	Vincent BONY	Vincent BONY
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	1	David FARA	David FARA
ANDREZIEUX-BOUTHON	1	Marc MONTEUX	Marc MONTEUX
VILLARS	1	Jordan DA SILVA	Hubert PORTE
ASSEMBLEE SPECIALE			
LA RICAMARIE	2	Jean-Bernard DURAND Julien VASSAL <i>jusqu'au 31/05/2024</i> Sylvie BONJOUR <i>à compter du 31/05/2024</i>	Jean-Bernard DURAND
SAINT-JEAN-BONNEFONDS			Marc CHAVANNE
LA TALAUDIERE			Ramona GONZALEZ-GRAIL
L'HORME			Julien VASSAL <i>jusqu'au 07/07/2024 puis Audrey BERTHEAS à compter du 07/07/2024</i>
GENILAC			Denis BARRIOL
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE			Sylvie BONJOUR
CHATEAUNEUF			Bernard LAGET
ROCHE LA MOLIERE			Éric BERLIVET
SORBIERS			Marie-Christine THIVANT
Total	17		

L'Assemblée spéciale

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (*articles L1524-5 et R 1524-2 du code général des collectivités territoriales*), et conformément à l'article 25 des statuts de la société, il est constitué une assemblée spéciale des collectivités actionnaires dont la part de capital ne permet pas d'être directement représentée au conseil d'administration de cette dernière.

Lors de l'Assemblée Spéciale du 14 septembre 2020, Ramona GONZALEZ-GRAIL, élue Présidente de l'Assemblée spéciale, MM. Julien VASSAL et Jean-Bernard DURAND (Administrateurs) avaient souhaité remettre en jeu leurs fonctions à mi-mandat.

Dans ce cadre, l'Assemblée spéciale du 31 mai 2024 a décidé à l'unanimité des présents :

- de nommer Sylvie BONJOUR en remplacement de Julien VASSAL, administratrice, représentant de l'Assemblée spéciale
- de reconduire Jean-Bernard DURAND dans ses fonctions d'administrateur, représentant de l'Assemblée spéciale
- de reconduire Ramona GONZALEZ GRAIL dans ses fonctions de Présidente de l'Assemblée spéciale

Le tableau ci-après récapitule la liste des membres de l'assemblée spéciale des communes actionnaires au 31 décembre 2024, ainsi que leurs fonctions en son sein :

VILLE DE LA TALAUDIERE	Ramona GONZALEZ-GRAIL <i>Présidente de l'Assemblée spéciale</i>
VILLE DE L'HORME	Julien VASSAL <i>Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale jusqu'au 07/07/2024</i> Audrey BERTHEAS <i>à compter du 07/07/2024</i>
VILLE DE LA RICAMARIE	Jean-Bernard DURAND <i>Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale</i>
VILLE DE GENILAC	Denis BARRIOL
VILLE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS	Marc CHAVANNE
VILLE DE SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	Sylvie BONJOUR <i>Administratrice représentant de l'Assemblée spéciale à compter du 31/05/2024</i>
VILLE DE CHATEAUNEUF	Bernard LAGET
VILLE DE ROCHE-LA-MOLIERE	Éric BERLIVET
VILLE DE SORBIERS	Marie-Christine THIVANT

Conformément à l'article 24 des statuts, chaque collectivité actionnaire non directement représentée au Conseil d'administration par un administrateur dispose de plein droit d'un poste de censeur (voix consultative au Conseil d'administration).

Le Comité d'audit

L'article 30 des statuts de la société prévoit l'institution d'un Comité d'audit, dont le fonctionnement est régi par la « Charte de contrôle analogue ». Le Comité d'audit a vocation à garantir la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

« Ce comité d'audit est composé des membres de droit :

- 1 membre représentant Saint-Etienne Métropole
- 1 membre représentant la ville de Saint-Etienne
- 1 membre représentant la ville de Saint-Chamond.

Par ailleurs, chaque collectivité ayant confié une concession à CAP METROPOLE sera représentée au Comité d'Audit pour la durée de cette concession.

Chaque représentant au Comité d'Audit pourra se faire assister par son Directeur Général des Services ou toute autre personne mandatée par celui-ci ».

Le Comité d'audit a désigné la VILLE DE SAINT ETIENNE représentée par Monsieur Gilles ARTIGUES en qualité de Président du Comité d'audit pour la durée de son mandat d'administrateur.

La composition du comité d'audit au 31 décembre 2024 est la suivante :

Représentant la ville de SAINT-ETIENNE, Président du Comité d'Audit	Gilles ARTIGUES
Représentant la ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON concédant de l'opération du Parc des Forges, Vice-Président du Comité d'Audit	Marc MONTEUX
Représentant de SAINT-ETIENNE METROPOLE	Christian JULIEN
Représentant de SAINT-CHAMOND	Axel DUGUA
Représentant la ville du CHAMBON-FEUGEROLLES, concédant de l'opération IME Transverse et des Molières	David FARA
Représentante la ville de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE concédant de la ZAC Transmilière	Sylvie BONJOUR

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales opérations de l'année

Cap Métropole rentre dans le régime des relations « in house » : les collectivités actionnaires exercent un contrôle « analogue », similaire à celui exercé auprès de leurs services et lui confient, sans mise en concurrence préalable, des prestations pour réaliser leurs projets entrant dans les objets de la société.

L'intervention de Cap Métropole nécessite la conclusion d'un contrat entre la collectivité actionnaire et la société, contrat dont la rémunération est assurée par chaque maître d'ouvrage. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

L'intervention de Cap Métropole se fait uniquement dans le champ de la maîtrise d'ouvrage, soit :

- En concession (d'aménagement ou de travaux) ;
- En mandat (d'études ou de réalisation) ;
- En assistance à maître d'ouvrage.

Les opérations sur lesquelles Cap Métropole a facturé des rémunérations sur 2024 sont les suivantes :

En concession (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
Novaciéries (St-Chamond)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Berges du Gier / Pasteur (L'Horme)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Grange-Burlat (Genilac)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Parc d'Activité économique Loti (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Les Roches (La Talaudière)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
I.M.E. Transverse (Le Chambon-Feugerolles)	LE CHAMBON-FEUGEROLLES
NPNRU (Saint-Etienne) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Îlot Beaunier (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE
ZAC de la Transmillière (Saint-Martin-la-Plaine)	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
NPNRU (Saint-Chamond) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
RU/ORI (La Ricamarie) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
NPNRU (Rive-de-Gier) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
RU/ORI (Firminy) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité La Grange (Chambœuf)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Lapra 2 (Saint-Bonnet-les-Oules)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Les Molières (Le Chambon-Feugerolles)	LE CHAMBON-FEUGEROLLES
Parc des Forges (Andrézieux-Bouthéon)	ANDREZIEUX-BOUTHEON

En mandat (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
MANDAT D'ETUDES Secteur Beaulieu (Saint-Jean-Bonnefonds)	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
MANDAT DE REALISATION Conservatoire (Rive-de-Gier)	RIVE-DE-GIER
MANDAT D'ETUDES de programmation P.E.I. Gier (Saint-Chamond)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT D'ETUDES de programmation BHT2 + stat. CdD2025 (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT D'ETUDES 4 axes du réseau structurant du plan vélo de la Métropole	SAINT ETIENNE METROPOLE
MANDAT DE REALISATION pôle sportif Grangeneuve (Roche-la-Molière)	ROCHE-LA-MOLIERE
MANDAT DE REALISATION Station AFPA (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT DE REALISATION Place Carnot (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT D'ETUDES Ecole des Vernes (Rive-de-Gier)	RIVE-DE-GIER
MANDAT D'ETUDES OPAH-RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT ETUDES Composition urbaine Rives de l'Onzon (La Talaudière)	LA TALAUDIERE

En assistance à maîtrise d'ouvrage (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
AMO Commercialisation « terrains communaux » (Villars)	VILLARS
AMO accompagnement opérationnel Cité du Design 2025 (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Suivi Entrée Est de la Métropole - La Verrerie (Rive-de-Gier)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Poursuite du PPA GOSE missions 2 et 3	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Les Bourdonnes (Genilac)	GENILAC
AMO Château (Roche-la-Molière)	ROCHE-LA-MOLIERE
AMO Montage village d'entreprises / friche Isochrome (Sorbiers)	SORBIERS
AMO montage SEMPAT	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO AKERS (Fraisses)	SAINT-ETIENNE METROPOLE

Intervention sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Andrézieux-Bouthéon :

Cap Métropole intervient sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon dans le cadre d'une concession d'aménagement notifiée le 23 novembre 2023 par la commune d'Andrézieux-Bouthéon portant sur **l'aménagement du Parc des Forges**, faisant suite à un mandat d'étude initialement signé le 07 septembre 2021, en vue de la reconversion de la friche industrielle « Barriol et Dallièrè ».

L'année 2024 a été marquée par plusieurs étapes importantes dans l'avancement du projet :

- Le recrutement de deux Assistances à Maîtrise d'Ouvrage spécialisées, respectivement sur les thématiques environnementales (bureau d'études EOOD) et sites et sols pollués (bureau d'études AMETEN). Celles-ci ont mené les diagnostics nécessaires afin de permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'engager les études préliminaires.
- La sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale, confiée au cabinet Gautier+Conquet et ses co-traitants, équipe dotée de compétences pluridisciplinaires.
- Le lancement des études préliminaires en fin d'année, consistant à une réappropriation du plan-guide finalisé début 2023.
- Le recrutement d'une maîtrise d'œuvre dédiée aux travaux de démolition, confiée à SOTREC. Une entreprise a été désignée pour la démolition du bâtiment « bureau d'études » de la friche.

Pour l'année 2025, plusieurs jalons majeurs sont prévus :

- L'achèvement des études préliminaires et le démarrage des études d'avant-projet.
- La poursuite des études environnementales et sites et sols pollués ainsi que toutes les études connexes permettant de nourrir les études de maîtrise d'œuvre urbaine (circulation, géotechnique, hydraulique, etc.).
- La mise en œuvre de la concertation réglementaire autour du projet.
- Le travail préparatoire au dépôt du dossier de création de la ZAC, étape réglementaire essentielle à la poursuite de l'opération.
- La réalisation, durant l'été 2025, des premiers aménagements transitoires sur la partie Ouest de la Friche. Ceux-ci permettront d'ouvrir progressivement le site aux usagers et d'expérimenter différents usages sur plusieurs années, avant la mise en œuvre des aménagements définitifs.



Scénario retenu en phase études préliminaires



Démolition du bâtiment « bureau d'études »



Vue aérienne de la friche

II.2 - Principaux évènements de l'année 2024

Plusieurs évènements ont également rythmé le fonctionnement de la SPL Cap Métropole durant cette année et plus particulièrement :

- L'attribution de la consultation pour une prestation de conseils et d'assistance de deux lots distincts à la SCET.
- L'attribution de la consultation pour une mission de commissaire aux comptes titulaire sur les exercices 2024 à 2029 à la SARL LAURENCE.CROPPI – Cabinet RABOISSON commissaire aux comptes.
- Le lancement d'un Plan d'Evolution Stratégique avec l'accompagnement du cabinet Sémaphores Expertise.
- Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes à partir de Septembre 2024.
- La rédaction d'un règlement intérieur avec l'appui de la SCET.

II.3 - Situation financière de Cap Métropole

L'article D.1524-7 du CGCT précise que le présent rapport doit mentionner la situation financière de la société, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement.

Le bilan simplifié et le compte de résultat sont ci-après précisés :

Bilan simplifié

ACTIF	2024	2023	2022
Immobilisations incorporelles	640 €	1 022 €	- €
Immobilisations corporelles	3 726 322 €	3 797 733 €	3 932 716 €
Immobilisations financières	344 €	344 €	344 €
Total actif immobilisé net	3 727 306 €	3 799 099 €	3 933 061 €
Stocks et en-cours	45 537 259 €	31 499 865 €	18 742 335 €
Avances et acomptes versés sur commandes	123 213 €	507 213 €	434 543 €
Créances	10 791 078 €	5 560 216 €	5 284 041 €
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	27 765 194 €	25 211 978 €	26 847 803 €
Charges constatées d'avance	37 103 €	2 826 627 €	3 975 841 €
Total actif circulant net	84 253 848 €	65 605 899 €	55 284 564 €
Total actif	87 981 154 €	69 404 998 €	59 217 625 €

PASSIF	2024	2023	2022
Capital	716 000 €	716 000 €	716 000 €
Réserve légale	16 359 €	12 860 €	12 860 €
Report à nouveau	254 644 €	188 169 €	199 957 €
Résultat de l'exercice	54 504 €	69 974 €	- 11 788 €
Subventions d'investissement	1 026 295 €	1 056 062 €	835 391 €
Total capitaux propres	2 067 803 €	2 043 065 €	1 752 420 €
Provisions pour risques et charges	715 647 €	860 275 €	937 661 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 843 753 €	13 020 995 €	12 024 926 €
Dettes d'exploitation	42 878 572 €	41 708 134 €	36 419 849 €
Produits constatés d'avance	20 475 379 €	11 772 528 €	8 082 769 €
Total Dettes	85 197 704 €	66 501 658 €	56 527 544 €
Total passif	87 981 154 €	69 404 998 €	59 217 625 €

Compte de résultat simplifié

PRODUITS	2024	2023	2022
Produits d'exploitation	25 407 852 €	23 744 680 €	11 787 921 €
Dont Chiffre d'affaires	7 700 219 €	7 304 235 €	5 595 548 €
Produits financiers	7 800 €	50 €	- €
Produits exceptionnels	45 404 €	29 767 €	29 827 €
Total des produits	25 461 055 €	23 774 497 €	11 817 748 €
CHARGES	2024	2023	2022
Charges d'exploitation	25 251 589 €	23 588 481 €	11 638 323 €
Dont charges salariales	1 952 468 €	1 823 886 €	1 092 212 €
Charges financières	114 078 €	91 711 €	151 668 €
Charges exceptionnelles	26 296 €	5 000 €	43 617 €
Participation des salariés	- €	- €	- €
Impôt sur les bénéfices	14 588 €	19 331 €	- 4 072 €
Total des Charges	25 406 551 €	23 704 523 €	11 829 536 €
Résultat de l'exercice	54 504 €	69 974 €	- 11 788 €

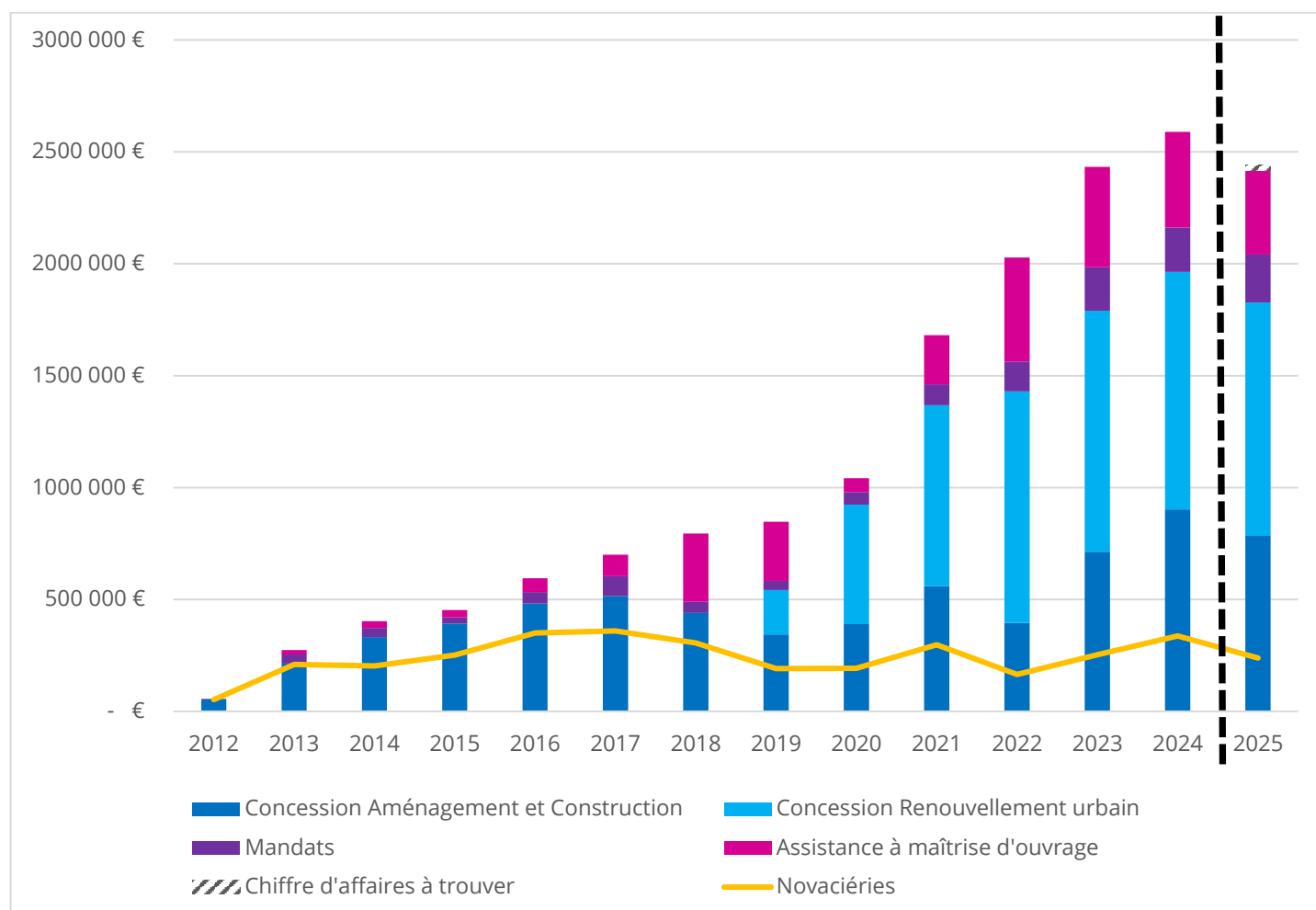
L'année 2024 a connu un résultat net après impôts positif de 54 504 € permettant un renforcement de la Capacité d'Auto-Financement – CAF - de la SPL (notamment pour solidifier l'aptitude de de Cap Métropole à rembourser les emprunts contractés pour l'acquisition et l'aménagement de ses nouveaux locaux).

II.4 - Présentation du chiffre d'affaires

Par la formalisation contractuelle retenue des concessions signées par Cap Métropole avec les collectivités concédantes, le Chiffre d'affaires de ces dernières ne participe pas à la détermination du Résultat de la Société.

Dès lors, par souci de simplification et de pédagogie, les éléments d'information apportés ci-après ne concernent que le chiffre d'affaires « Fonctionnement » de la Société constitué des seules rémunérations apportées par les prestations intellectuelles réalisées dans le cadre des concessions, des mandats et des assistances à maîtrise d'ouvrage confiés à Cap Métropole

Répartition du chiffre d'affaires par type de contrat

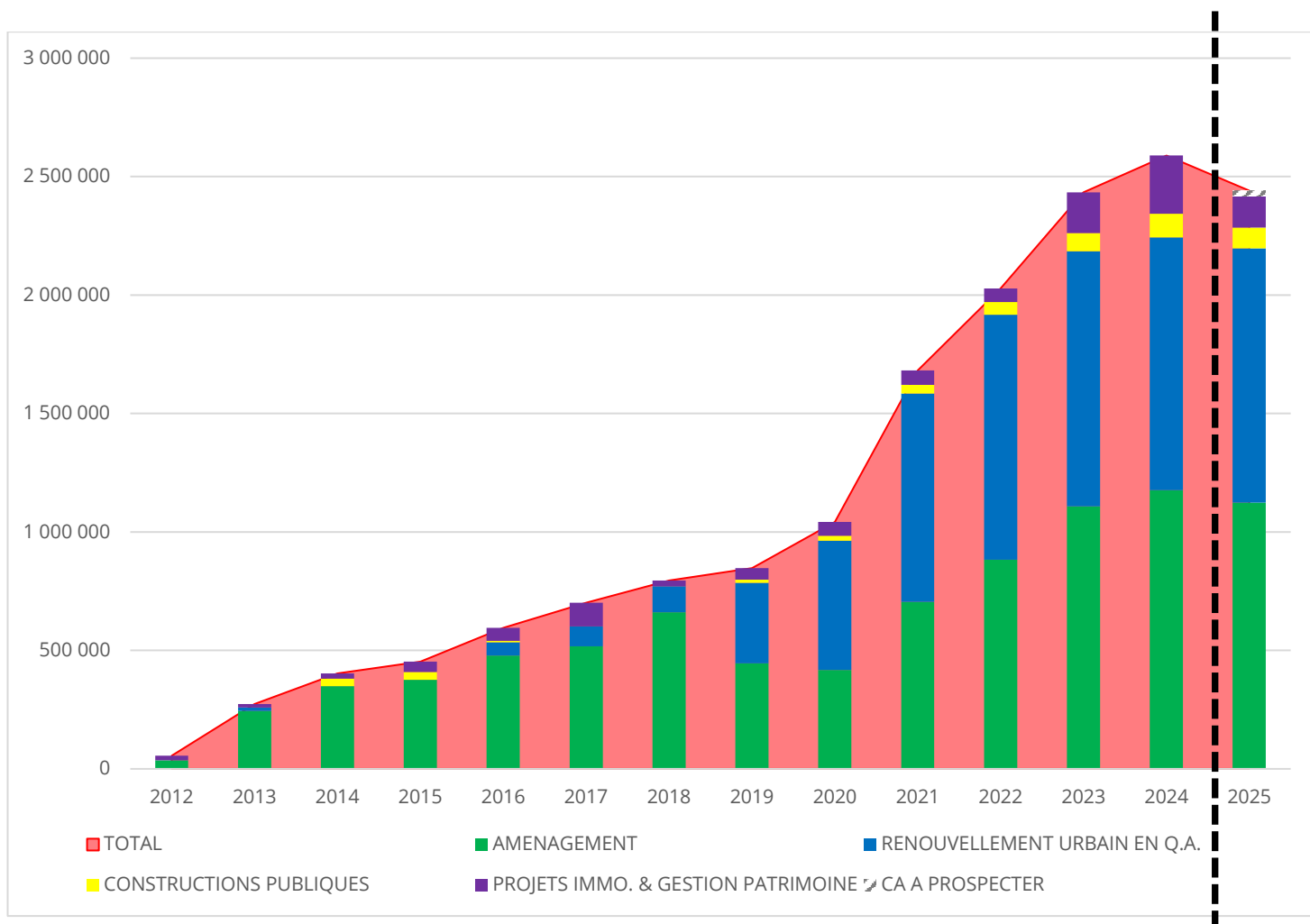


Les observations suivantes peuvent être formulées sur la répartition du Chiffre d'affaires de Cap Métropole :

- De façon générale, une vraie diversité des clients, des missions et des activités dans la constitution du Chiffre d'affaires
- La prépondérance des concessions (contrat long) dans la typologie des contrats confiés à Cap Métropole apporte une bonne visibilité sur le Chiffre d'Affaires de la SPL.
- La concession « Novaciéries » a permis de conforter l'activité de la SPL pendant ses 5 premières années et se maintient à un niveau satisfaisant.
- Les concessions de Renouvellement Urbain en quartier ancien représentent plus de 40 % du chiffre d'affaires. Leur maintien suppose toutefois la prorogation des conventions d'OPAH-RU intégrées dans ces concessions.

- Une montée en charges des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage et des Mandats grâce à la conclusion de plusieurs contrats structurants (3ème ligne du tramway, Cité du Design 2025, accompagnement du projet partenarial d'aménagement (PPA) Gier-Ondaine-Saint-Etienne Sud, Plan Vélo métropolitain...). Le renouvellement pour deux ans de la mission d'AMO sur la Cité du Design vient sécuriser une part significative de ce secteur d'activités.
- Une sollicitation récente et significative des communes pour des mandats et des AMO de taille plus modeste, notamment sur des projets d'équipements publics. Toutefois, les prochaines échéances électorales ainsi que la fin du plan de relance métropolitain pourraient ralentir ce type de missions au cours des deux prochaines années.

Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité



Les observations suivantes peuvent être formulées sur la répartition du Chiffre d'affaires de Cap Métropole par activité :

- Avec la diversification vers le Renouvellement Urbain en quartiers anciens et la signature de 5 concessions (Saint-Etienne TBC, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, la Ricamarie et Firminy) avec Saint-Etienne Métropole, le Chiffre d'affaires « Structure » augmente fortement depuis 2019 pour atteindre aujourd'hui plus de 2,5 M€ HT.
- Les projets d'aménagement (secteurs à vocation d'habitat neuf et zones d'activités) se développent également. Le CA de ce segment stratégique devient moins dépendant de « Novaciéries ».

- L'activité immobilière liée à la construction d'équipements publics à vocation économique et à la gestion de patrimoine se conforte également depuis plusieurs années et constitue un relais de croissance et de compétences.

Perspectives de développement

Un compte de résultat prévisionnel pour les années 2025-2027 a été présenté lors du Conseil d'administration du 21 mai 2025.

Le chiffre d'affaires « fonctionnement » a connu une phase de croissance significative, passant de moins de 0,8 M€ en 2018 à près de 2,6 M€ en 2024. Toutefois, ce cycle semble désormais toucher à sa fin, sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : l'approche d'une période électorale, la réduction des capacités d'investissement des collectivités locales, ainsi qu'un contexte de marché plus incertain et attentiste, en particulier pour la commercialisation des zones d'activités économiques (ZAE) et des zones à vocation résidentielle.

- Un nouveau contrat a néanmoins été signé depuis le début de l'année 2025 :
⇒ Mandat d'études de composition urbaine pour le secteur de Lavieu – Saint-Chamond.

Un résultat net déficitaire est anticipé pour l'exercice 2025, dans des proportions encore à préciser selon les missions qui pourraient être confiées à court terme.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHÉON ET CAP METROPOLE

III.1 - Contrats signés entre la commune d'Andrézieux-Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2024

- Mandat d'études portant sur l'aménagement du Parc des Forges notifié par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon le 07 septembre 2021.
- Concession d'aménagement portant sur l'aménagement du Parc des Forges notifiée par la Commune d'Andrézieux-Bouthéon le 23 novembre 2023.

III.2 - Avances en compte courant consenties par la commune d'Andrézieux Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2024

- Opération du Parc des Forges 800 000 €

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la commune d'Andrézieux-Bouthéon à Cap Métropole au 31/12/2024

- Néant

III.4 - Concours financier consentis par la commune d'Andrézieux-Bouthéon et Cap Métropole au 31/12/2024

- Néant

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION

La SPL Cap Métropole ne dispose pas de participations, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

Présentation des modifications statutaires intervenues durant l'année 2023

Il a été décidé lors de la partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2023 de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender :

- l'article 2 « *Objet* » en rajoutant « *l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation sur lesquels la SPL intervient* » dans les objets de la société
- l'article 18 « *Bureau du Conseil d'administration* » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Conseil d'administration
- l'article 2 de l'annexe « *Charte du Contrôle Analogue* » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Comité d'audit

Historique des 5 dernières années

Il a été décidé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021 de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender :

- l'article 4 « *Siège social* » en décidant de transférer le siège social du 2 avenue Grüner 42000 SAINT-ETIENNE au 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42100 SAINT-ETIENNE

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Le capital social s'élève à la somme de 716.000 € divisé en 716 actions d'une valeur nominale de 1.000 €, selon la répartition ci-après :

Compte actionnaires	Actionnaires	%	Nbre d'actions	Valeur nominale action	Montant	Nombre administrateurs
1	SAINT-ETIENNE METROPOLE	29,75%	213	1 000 €	213 000 €	5
2	VILLE DE SAINT ETIENNE	24,58%	176	1 000 €	176 000 €	4
3	VILLE DE SAINT CHAMOND	6,28%	45	1 000 €	45 000 €	1
4	FIRMINY	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1

5	RIVE DE GIER	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
6	LE CHAMBON FEUGEROLLES	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
7	ANDREZIEUX BOUTHEON	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
8	VILLARS	5,59%	40	1 000 €	40 000 €	1
ASSEMBLEE SPECIALE						
12	LA RICAMARIE	2,51%	18	1 000 €	18 000 €	2
13	SAINT JEAN BONNEFONDS	2,09%	15	1 000 €	15 000 €	
10	LA TALAUDIERE	2,09%	15	1 000 €	15 000 €	
9	L'HORME	1,68%	12	1 000 €	12 000 €	
14	GENILAC	1,40%	10	1 000 €	10 000 €	
15	SAINT MARTIN LA PLAINE	1,26%	9	1 000 €	9 000 €	
16	CHATEAUNEUF	0,14%	1	000 €	1 000 €	
17	ROCHE-LA-MOLIERE	0,14%	1	1 000 €	1 000 €	
18	SORBIERS	0,14%	1	1 000 €	1 000 €	
TOTAL		100,00%	716		716 000 €	17

Historique des 5 dernières années

- Le Conseil d'administration de Cap Métropole en date du **15 avril 2019** a agréé l'entrée au capital de 4 communes, Genilac, la Ricamarie, Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Martin-la-Plaine. Parallèlement, la commune de la Fouillouse a quitté l'actionnariat de la SPL Cap Métropole.

Ces entrées au capital ont été opérées par l'achat d'actions auprès des communes de l'Horme, de la Fouillouse et de Saint-Etienne, sans modification du capital social.

A l'issue de ce précédent processus de cession d'actions, le nombre d'actionnaires était passé à 14 dont 6 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres

- Le Conseil d'administration de Cap Métropole en date du **24 mai 2022** a agréé l'entrée au capital de 3 communes, Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers, à hauteur d'une action chacune. Parallèlement, ce même Conseil d'administration a donné son agrément pour la cession par Saint-Etienne Métropole de 3 actions, une pour chacune de ces trois communes.

Les organes délibérants de ces quatre collectivités ont respectivement donné leur accord à ces opérations.

A l'issue du processus de cession d'actions, le nombre d'actionnaires est passé à 17 dont 9 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres.

V.3 - Réunions du Conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	TAUX DE REPRESENTATION
1	31 mai 2024	100%	100%
2	7 octobre 2024	100%	100%
3	13 décembre 2024	100%	100%
TOTAL		100%	100%

V.4 - Réunions de l'Assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
1	27 juin 2024	100%
TOTAL		100%

V.5 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité actionnaire, mandataires sociaux

Aucun élément de rémunération fixe, variable ou exceptionnel ainsi qu'aucun avantage en nature n'a été accordé aux représentants de la collectivité territoriale, mandataires sociaux.

Pour rappel, lors de l'élection de son Président le 24 septembre 2020, le Conseil d'administration avait accordé une « *une enveloppe annuelle maximum de 9 000 € pour les frais de mission, déplacement et réception que le Président engagera dans l'intérêt et pour les besoins de la SPL CAP METROPOLE* ». Pour information, en 2024 cette enveloppe a été utilisée à hauteur de 640,93 € par le Président, essentiellement pour sa participation au Congrès des Entreprises Publiques Locales à Nantes (frais de congrès, déplacement, hébergement...).

V.6 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

Principaux risques et incertitudes

Un compte de résultat prévisionnel pour les années 2025-2027 avait été présenté en Conseil d'administration du 31 mai 2024. Il confirmait la montée en puissance de Cap Métropole, avec un chiffre d'affaires dépassant 2,5 M€ HT en 2024. Toutefois, une baisse sensible de l'activité apparaissait probable dès 2025, en raison de l'approche d'une période électorale, de capacités d'investissement réduites des collectivités locales et d'un contexte de marché plus incertain et attentiste, notamment concernant la commercialisation des zones d'activités économiques (ZAE) et des zones à vocation résidentielle.

Le Comité d'audit avait, de son côté, déjà anticipé ce ralentissement. Il avait néanmoins souligné que, malgré ces contraintes, la SPL demeurerait un outil stratégique et agile, capable d'apporter rapidement des moyens opérationnels adaptés aux besoins des collectivités. Le Comité d'audit avait par ailleurs insisté sur la nécessité

de préserver les compétences patiemment consolidées depuis plusieurs années au sein d'une équipe désormais structurée et complète.

Dans ce contexte mouvant, les administrateurs de Cap Métropole ont jugé indispensable d'engager une réflexion collective sur les perspectives et les moyens de la société pour les cinq prochaines années. Cette démarche s'est traduite par le lancement d'un Plan d'Évolution Stratégique (PES) visant à :

- dresser le bilan de la période 2019-2024,
- garantir la viabilité de la structure à court et moyen termes,
- pérenniser et valoriser les compétences internes,
- étudier un éventuel élargissement du périmètre d'intervention et le développement d'activités, notamment via une mutualisation possible des moyens avec la SEMPAT métropolitaine en cours de création,
- préparer la SPL à répondre aux besoins des futurs exécutifs municipaux et métropolitains issus des prochaines élections.

Lors du Conseil d'administration du 7 octobre 2024, le cahier des charges pour le recrutement d'un prestataire, la composition des comités de pilotage et technique, ainsi que l'appui de la Banque des Territoires ont été validés. Le 13 décembre 2024, le Conseil a retenu le cabinet Sémaphores Expertises, dont l'intervention a débuté en janvier 2025.

Contrôle analogue

Le contrôle analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.

Lors de la création de Cap Métropole, il a été nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre du « contrôle analogue » entre la SPL et ses actionnaires. Cela a conduit à la rédaction d'une « charte du contrôle analogue » dont les objectifs sont définis à l'article 30 des statuts de la Société qui indique que « *ce document a notamment pour objet de déterminer les clauses particulières de contrôle des personnes publiques en matière :*

- *d'orientations stratégiques,*
- *de gouvernance et de vie sociale,*
- *d'activité opérationnelle.*

Le document prévoit en outre la création d'un « Comité d'Audit » qui aura pour vocation à intervenir dans le cadre de ce contrôle et en définit le rôle et les modalités de composition et de fonctionnement.

Il permet de fixer les procédures nécessaires et suffisantes à la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

Les conditions du contrôle analogue précisées dans ce document constituent les conditions essentielles et déterminantes sans lesquelles les collectivités ne se seraient pas associées à la présente société.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général doivent veiller et concourir à la stricte application des modalités du contrôle de la société par les personnes publiques ».

Ce document annexé aux Statuts de Cap Métropole précise de quelle manière est exercé ce contrôle par les actionnaires et notamment par leur présence au sein des instances de la société. Il est ainsi rappelé que ce sont le Conseil d'Administration et le Comité d'audit, composés exclusivement de représentants des collectivités ou groupement(s) de collectivités actionnaires, qui ont vocation de contrôler et d'orienter la Société.

Le Comité d'audit se réunit systématiquement en préalable à chaque Conseil d'administration. Il s'est tenu ainsi aux dates suivantes :

- 15 mars 2024
- 8 juin 2024
- 6 décembre 2024

L'article 30 des statuts de Cap Métropole précise également qu'un contrôle analogue doit être exercé en matière d'« *activité opérationnelle* ». Elle s'adresse donc à la Direction opérationnelle de la Société.

Depuis 2018, la fonction de Directeur Opérationnel est assurée par Joseph PERRETON qui assurait déjà une fonction de « référent opérationnel » au sein de la Société depuis plusieurs mois (placé alors sous la responsabilité du Directeur général de l'époque). Depuis cette date, Joseph PERRETON cumule donc une fonction de Directeur opérationnel dans le cadre de son contrat de travail préexistant (et placé sous la subordination du Président du Conseil d'administration) et de Directeur général à travers le mandat social. Au titre de Directeur opérationnel, il assume la coordination et l'animation de l'ensemble des équipes opérationnelles de la Société.

Le contrôle de cette fonction de Directeur opérationnel est opéré à plusieurs niveaux :

- Par le Président : un point mensuel est organisé entre le Directeur opérationnel et le Président. Lors de cet entretien, les enjeux portant sur l'avancée des principales opérations sont largement évoqués (planning de l'opération, choix stratégiques, principaux arbitrages, organisation des équipes intervenant sur le projet, enjeux transversaux concernant par exemple la politique RSE de la société déclinée à l'échelle des projets, relation avec les collectivités clientes...),
- Par le Comité d'audit et le Conseil d'administration, ainsi que l'Assemblée spéciale : Lors de ces instances, un point spécifique est systématiquement organisé durant lequel le Directeur opérationnel présente les enjeux et avancées des projets opérationnels de la Société et recueille les recommandations de leurs membres. Ces discussions portent sur certains projets en fonction de leurs principales actualités (avancement, problématiques rencontrées, choix opérés, grands enjeux...) et quelle que soit leur nature (assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, concession),
- Par les collectivités clientes (et actionnaires) de Cap Métropole au nombre de 17 à ce jour : Lors des principales échéances et réunions sur chacun des projets en présence des élus et services concernés au sein de la Collectivité (Comités de pilotage par exemple), l'animation est assurée par le responsable de projets de Cap Métropole, avec la présence systématique du Directeur opérationnel. Ces lieux sont des temps d'échanges, d'orientations et d'arbitrages sur la conduite des projets et les choix opérationnels pris par Cap Métropole,
- Par les services des deux principales collectivités actionnaires de Cap Métropole (Saint-Etienne Métropole et Ville de Saint-Etienne) : Des points bimensuels sont organisés afin d'aborder les demandes opérationnelles de ces collectivités, la coordination des interventions des collectivités et de Cap Métropole et les projets confiés à Cap Métropole. Ce *reporting* régulier permet au Directeur opérationnel et à ses équipes de répondre au mieux aux demandes exprimées par les collectivités et aux services des 2 principales collectivités de disposer d'un pouvoir d'alerte ou d'orientation aux élus de leurs collectivités, au Président de la Société et/ou au Directeur opérationnel.

Contrôles externes

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes :

Pour rappel, Joseph PERRETON, en sa qualité de mandataire social de la SPL Cap Métropole, a été informé par courrier recommandé du 4 septembre 2024 de l'ouverture d'un contrôle par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes. Une copie de ce courrier avait également été adressée au Président, Luc FRANÇOIS.

Le 15 janvier 2025, le magistrat en charge du contrôle a présenté au Président et au Directeur général les premiers éléments liés à la clôture de sa mission, en précisant que son rapport provisoire serait soumis à la Chambre le 7 février 2025, avant d'être transmis à Cap Métropole.

En tant que Directeur général, Joseph PERRETON a reçu ce rapport provisoire le 14 avril 2025. Cap Métropole a disposé d'un délai d'un mois pour répondre aux observations et recommandations formulées, délai prolongé jusqu'au 30 mai. Une réponse détaillée, sous la forme d'une note d'une quarantaine de pages, a été transmise dans ce cadre. À l'issue de cette phase contradictoire, le rapport définitif a été établi et adressé le 16 juillet 2025 au Directeur général, au Président de Saint-Étienne Métropole et aux 16 maires des communes actionnaires.

Le Directeur général a souhaité procéder à une réponse qui a été adressée à Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes le 11 août.

Le courrier d'envoi du rapport par la CRC rappelle que « (...) ce document revêt, à ce stade de la procédure, un caractère confidentiel qu'il [appartient au Directeur général] de protéger. Un document final, constitué du rapport et des réponses aux observations définitives dont la chambre aura été destinataire, vous sera ensuite notifié. Il sera également communiqué aux exécutifs des collectivités territoriales qui détiennent une partie du capital qui se chargeront de sa communication à leurs assemblées délibérantes, dès leur réunion la plus proche. Ce document deviendra public et communicable à toute personne en faisant la demande après sa présentation à l'assemblée délibérante des collectivités précitées et au plus tard dans le délai de deux mois suivant sa communication par la chambre ».

Ainsi, le document final n'ayant pas encore été adressé au Directeur général à date, il n'est pas possible à ce stade d'apporter plus de détails sur le contenu du rapport.

Contrôle TVA

Cap Métropole a été informée par la DGFIP le 2 avril 2024 d'un contrôle sur place des justificatifs portant sur une demande de remboursement de TVA sur les opérations de Novaciéries et de la ZAC Pasteur.

L'inspecteur en charge de cette mission a conclu au bien-fondé de ces demandes et a débloqué le remboursement des sommes dues.

VI. ANNEXES

- Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2024
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise – Exercice 2024
- Etats financiers 2024
- Rapports de la commissaire aux comptes
- Trombinoscope de l'équipe Cap Métropole